

Publié le 13-10-2022

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD936**
Territoire de la commune de MOUMOUR

2022/DGAPID/HBE/089

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de MOUMOUR

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement VRD, réalisés par la société EUROVIA AQUITAINE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 13 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée sur la RD936 du PR 44+575 au PR 44+775 sur la commune de MOUMOUR, hors agglomération.

La vitesse sera limitée à 50km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits, la circulation sera alternée sur 200 mètres durant 3 jours, chantiers mobiles.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de MOUMOUR
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BERN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 1,
- ✓ Le responsable de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 11 Octobre 2022
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Jérôme DARRÉ



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Enregistrement : N°, date, tampon du gestionnaire

Personne demandant l'arrêté : EUROVIA AQUITAINE AGENCE BEARN
représentant légal de l'entreprise : ORIN - 64400 OLORON-STE-MARIE
domiciliée à : Tél. : 05 59 88 00 70 - Fax : 05 59 88 05 75
bearn@eurovia.com

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

nature des travaux : AMENAGEMENT VRD
dont le maître d'ouvrage est : CD64

Les travaux sont autorisés (P.C, D.T., ART 49/50, Permission de voirie) : N° du

Les travaux sont localisés

R.D. N° 936 Rue :
du PR 44+575 au PR 44+775
Sens de : vers :
Lieu dit :
Commune : MOUMOUR

Période de réalisation des travaux :

Début : 13/10/2022 Fin : 28/10/2022
Horaire de travail
Début : 8h00 Fin : 18h00

Cadre réservé au gestionnaire de la voirie

CONFORME 2021 P016

Bon pour attestation F DUFOURCQ

Les restrictions de circulation souhaitées sont :

(rayer les mentions inutiles)

Table with 3 columns: Limitation de vitesse, and two columns for '90, 70, 50 et 30 km/h'. Rows include interdiction de dépassement, circulation alternée sur 200 mètres, neutralisation de voie(s), rétrécissement de voies, etc.

(compléter) Autres mesures souhaitées :

- Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires...
Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à Le

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité : PARLAIS Nathico - conducteur TR
Téléphone fixe : 05 59 88 00 70
Téléphone mobil : 06 16 55 22 68
Télécopie : 05 59 88 05 75

Signature et cachet de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE AGENCE BEARN
ORIN - 64400 OLORON-STE-MARIE
Tél. : 05 59 88 00 70 - Fax : 05 59 88 05 75
bearn@eurovia.com

(1) dont une copie sera disponible sur le chantier